

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****de la séance du 17 octobre 2011****Présents**

Hervé FRADET, Laurent GERMAIN (départ à 10h10), Emmanuel GOLDSTEIN (départ à 10h05), François HEILBRONN (départ à 10h15), Christian LEQUESNE, Maxime SAADA (départ à 10h00). Marina BERBIEC, Paul BERNARDET, Arnaud BONTEMPS, Maxence MELY, Simon BACIK. Ali ZEROUATI, Philippe PETAT. Jean-Claude CASANOVA, Jean-Paul FITOUSSI, Pierre MEYNARD, Michel PEBEREAU, Jean-François SIRINELLI (départ à 10h00).

Absents ou excusés

Erhard FRIEDBERG, Robert SKIPPON (procuration à Christian LEQUESNE). Alexandre FLEURET (procuration à Arnaud BONTEMPS), Lise ANANOU (procuration à Paul BERNARDET) Alexis GIROULET (procuration à Maxence Mély). Bastien IRONDELLE. Nadège ABOMANGOLI, Marie-Louise ANTONI (procuration à Michel PEBEREAU), Axel KAHN (procuration à Michel PEBEREAU), Anousheh KARVAR, Jean-François VERDIER.

Assistaient à la réunion

Richard DESCOINGS	directeur,
Hervé CRÈS	directeur adjoint, directeur des études et de la scolarité,
Nadia MARIK	directrice adjointe, directrice de la stratégie et du développement,
Cyril DELHAY	directeur du service de la communication,
Benjamin GIAMI	chargé de mission auprès de Richard Descoings,
Isabelle BOSSARD	chargée de mission auprès d'Hervé Crès,
Nelly ANTOINE	représentante du recteur,
Nicolas PEJOUT	directeur de la vie universitaire,
Julien PALOMO	chargé de mission à la DES,
Dolly CARENE	assistante d'Hervé Crès,
Myriam DUBOIS MONKACHI	co-directrice de la scolarité,
Pascale LECLERCQ	co-directrice de la scolarité,
Christophe JAMIN	directeur de l'Ecole de droit,
Françoise MELONIO	doyenne du Collège universitaire de Paris,
Frédéric PUIGSERVER	président enseignant de la Commission paritaire.

I.	Propositions de modifications des articles des statuts de l'IEP relatifs aux élections syndicales	p. 2
II.	Approbation du calendrier des élections syndicales de février 2012	p. 5
III.	Information sur la constitution des groupes de travail	p. 5
IV.	Propositions pour le doctorat honoris causa de l'IEP de Paris	p. 6
V.	Présentation de l'Idex	p. 8
VI.	Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 20 juin 2011	p. 12
VII.	Echange d'informations sur des questions diverses	p. 13

CONSEIL DE DIRECTION
PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 17 OCTOBRE

La séance est ouverte à 8 heures 35 sous la présidence de Michel PEBEREAU qui indique la démission des élus étudiants Nicolas ROBIN et Sarah PIBAROT, remplacés par leurs suppléants Arnaud BONTEMPS et Lise ANANOU. Il annonce la liste des absents et les procurations :

- Alexis GIROULET donne procuration à Maxence MELY.
- Lise ANANOU donne procuration à Paul BERNARDET.
- Axel KAHN donne procuration à Michel PEBEREAU.
- Marie-Louise ANTONI donne procuration à Michel PEBEREAU.
- Robert SKIPPON donne procuration à Christian LEQUESNE.
- Alexandre FLEURET donne procuration à Arnaud BONTEMPS.

Hervé CRES déclare qu'il est proposé pour la troisième année consécutive un recueil de l'ensemble des enseignements de Sciences Po. Cet outil est particulièrement utile pour faire connaître la richesse de l'offre pédagogique. Hervé CRES félicite à cet égard les Presses de Sciences Po, la direction des services informatiques et le chef de projet, Isabelle BOSSARD. Ce document est consultable sur le site internet, comptabilisant 2,2 millions de pages lues. Chaque page est donc lue plus de 2 000 fois. 52 000 visites durent près d'un quart d'heure. Selon Hervé CRES, il semble donc que ce document ait rencontré sa cible.

Michel PEBEREAU remarque que dans les prochaines années Sciences Po aura à réfléchir à une possible dualité des documents, entre le format papier et web. En effet, l'épaississement du document papier est la conséquence de l'existence d'internet qui permet de mettre en ligne des documents complets. A l'avenir, il pourrait être envisagé que le document papier à taille réduite serve aux objectifs de propagande, tandis que le document web dispense une information complète.

I. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES ARTICLES DES STATUTS DE L'IEP RELATIFS AUX ELECTIONS SYNDICALES.

a) Exposé

Hervé CRES observe que l'opportunité d'amender les statuts de l'IEP est née de la refonte du calendrier de la scolarité. Depuis trois ans, la scolarité de Sciences Po glisse vers l'amont, afin de se conformer au calendrier international. En 2011-2012, s'est produite une convergence avec l'objectif-cible, qui était de programmer l'intégralité du premier semestre, y compris les examens, avant la trêve de Noël. Il espère que le calendrier de scolarité pour l'année prochaine sera publié rapidement.

Hervé CRES estime qu'il est temps pour le Conseil de direction de se pencher sur certains articles des statuts, notamment ceux qui ont trait aux élections syndicales. Il rappelle que les statuts actuels mentionnent dans l'article 14.1, que les élections syndicales pour les étudiants ont lieu chaque année au mois de janvier. Or le nouveau calendrier de la scolarité ne permet plus de programmer ces élections en janvier. Les étudiants ont besoin d'un certain nombre de semaines pour faire connaître leur programme. Depuis deux ans, il est demandé une dérogation pour que le scrutin puisse avoir lieu autour du 7 ou 8 février. Hervé CRES souhaite faire amender l'article 14.1 des statuts pour faire disparaître la mention du mois de janvier.

Hervé CRES donne lecture de l'article 14.1 modifié : « *Les représentants des étudiants sont élus chaque année au scrutin de liste avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.* »

Par ailleurs, la Commission paritaire qui s'est penchée sur cette question a souhaité profiter de ce débat pour apporter des précisions utiles tenant compte des développements récents de Sciences Po et

mettant le texte en conformité avec les aspects réglementaires et pratiques. Trois amendements supplémentaires sont donc proposés.

Les conditions d'élection des présidents et vice-présidents des Conseil de direction et Commission paritaire ne sont pas précisées dans les statuts. La jurisprudence consiste à élire au sein de chaque conseil un président et deux vice-présidents au scrutin majoritaire à deux tours, avec majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et majorité relative des suffrages exprimés au second tour. Il s'agirait donc d'apporter aux articles 3.2 et 7.2 la mention de ce mode de scrutin.

Hervé CRES lit l'article 3.2 modifié : « *Le Conseil élit chaque année en son sein un président et deux vice-présidents au scrutin majoritaire à deux tours, avec majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et majorité relative des suffrages exprimés au second tour. Le Directeur assiste aux séances du Conseil.* » Rien ne change dans la suite de l'article.

L'article 7.2 serait transformé comme suit : « *La Commission paritaire élit chaque année en son sein un Président enseignant et un Président étudiant au scrutin majoritaire à deux tours, avec majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et majorité relative des suffrages exprimés au second tour.* »

Hervé CRES indique que le deuxième amendement consiste à tenir compte des développements récents de Sciences Po pour les élections au Conseil de direction des représentants du personnel. Dans l'article 15.1, la mention exclusive des personnels affectés à Paris visait à ôter les chercheurs affectés dans les autres IEP en région. Cependant, Hervé CRES note que cette mention pourrait également exclure le personnel de la FNSP en poste dans les campus hors de Paris, mais aussi dans certains des groupes de développement à l'international.

Hervé CRES donne lecture de la proposition d'amendement : « *Les représentants du personnel de la Fondation Nationale des Sciences Politiques affectés à Paris, ou à des missions au sein de l'IEP de Paris, sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle au plus fort reste dans le cadre d'un collège unique, sans panachage ni vote préférentiel.* »

Cette mention apparaîtrait sous la même forme dans l'article 15.2 : « *Sont électeurs tous les membres du personnel affectés à Paris, ou à des missions au sein de l'IEP de Paris, exerçant sous contrat à durée indéterminée une activité permanente et engagés par l'administrateur de la Fondation, conformément à l'article 7 du décret n° 46-402 du 9 mars 1946.* »

La troisième modification a trait à l'article 14.8, qui n'est pas conforme à l'article 26 du décret n° 85-59, qui précise : « *Pendant les élections, la propagande est utilisée dans les bâtiments de l'Institut, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.* » Hervé CRES rappelle que la pratique pendant les deux jours du scrutin est de permettre aux étudiants de convaincre les éventuels votants de se rendre au bâtiment dévolu qui est souvent assez éloigné dans le campus. La possibilité pour les étudiants de faire valoir la qualité de leur programme est importante pour consolider le taux de participation.

Hervé CRES lit l'article 14.8 harmonisé avec l'article 26 du décret n° 85-59 : « *Pendant la durée du scrutin, la propagande est utilisée dans les bâtiments de l'Institut, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.* »

Frédéric PUIGSERVER ajoute que la Commission paritaire a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces modifications. Le décret du 10 mai 1985 mentionne comme électeurs les représentants du personnel de la FNSP affectés à Paris. Cette formule a été reprise dans les statuts qui ont été délibérés par le Conseil de direction. L'analyse de la Commission paritaire consiste à affirmer que la formule du décret peut être complétée pour tenir compte d'une évolution de Sciences Po qui est la création des campus en région et partant, l'élargissement du corps électoral.

b) Questions et observations

Paul BERNARDET précise que la Commission paritaire avait aussi proposé que les listes puissent être incomplètes pour le Conseil de direction et la Commission paritaire. Cette suggestion portait sur les articles 14.5 et 15.5 et ne figurait pas dans le relevé de décision.

Emmanuel GOLDSTEIN demande s'il y a lieu de codifier la pratique selon laquelle l'un des vice-présidents du Conseil de direction est issu du collège étudiant tandis que l'autre est issu du collège enseignant, pratique qui ne figure pas dans les textes.

Michel PEBEREAU remarque que l'une des raisons à la limitation de la propagande était liée à la volonté de ne pas perturber le bon exercice de l'enseignement au sein de l'établissement. Dans les années 60 et 70, les conférences pouvaient ainsi être troublées par les opérations électorales. Le recours au texte du décret ne traite pas ce problème.

Hervé CRES souligne qu'il a été décidé de maintenir les articles tels que précisés initialement pour les articles 14.5 et 15.5.

Emmanuel GOLDSTEIN note que la situation actuelle au sujet des vice-présidents est satisfaisante. Il ne lui semble pas qu'il y ait lieu de rigidifier une pratique.

Par ailleurs, Hervé CRES rappelle que les étudiants demandent à la scalarité de pouvoir intervenir lors des conférences pour appeler à une participation massive au vote. Cette pratique est utile à l'institution. Hervé CRES signale qu'il s'est toujours entendu avec les syndicats pour que nul n'entre dans la conférence sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du maître de conférences. Au demeurant, il félicite les étudiants pour leur responsabilité quant à l'application de la règle : aucune pression n'est exercée sur les maîtres de conférences qui n'acceptent pas une intrusion dans leur cours. Aucun incident n'a été à déplorer depuis trois ans, date de sa prise de fonction.

Michel PEBEREAU considère que si le scrutin se passe correctement de cette façon coutumière, il n'y a pas lieu de l'enserrer dans un règlement.

c) Vote

Michel PEBEREAU soumet les modifications statutaires au vote. Un dénombrement préalable des votants a lieu en tenant compte des procurations : 24 votants sont ainsi comptabilisés. Chaque article est soumis au vote séparément.

L'article 3.2 est adopté à l'unanimité.

L'article 7.2 est adopté à l'unanimité.

L'article 14.1 est adopté à l'unanimité.

L'article 14.8 est adopté à l'unanimité.

Les articles 15.1 et 15.2 sont adoptés à l'unanimité.

II. APPROBATION DU CALENDRIER DES ELECTIONS SYNDICALES DE FEVRIER 2012.

a) Exposé

Hervé CRES rappelle que le projet de calendrier, adopté par la Commission paritaire de la semaine précédente, devient conforme aux statuts. Deux journées de scrutin sont prévues les mardi 7 et mercredi 8 février 2012.

b) Questions et observations

Arnaud BONTEMPS demande si un débat entre les différentes listes est prévu, à l'instar des années précédentes.

Julien PALOMO répond positivement. Néanmoins, la date du débat ne peut pas encore être précisée : sa définition exige de disposer d'une visibilité des enseignements du second semestre qui dépendent des inscriptions pédagogiques. Le débat devrait intervenir en janvier.

Michel PEBEREAU constate que le Conseil de direction a pris connaissance du calendrier des élections syndicales.

III. INFORMATION SUR LA CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL.

a) Exposé

Hervé CRES indique que, sous l'impulsion de Françoise MELONIO, a été évaluée le 13 octobre dernier l'opportunité, suite au nouveau texte régissant la scolarité en licence arrêté par le Gouvernement à l'été, de consentir à certaines modifications du règlement de scolarité. Le principe de compensation ou de capitalisation de crédits se trouve ainsi en opposition avec le texte. Il est demandé de régler par ailleurs la possibilité de proposer des examens de rattrapage pour le second semestre. Les propositions arrêtées par le groupe de travail seront communiquées par la suite.

Le groupe de travail discutant des conditions d'admission en master pour les étudiants en médecine se réunit le 26 octobre 2011. Hervé CRES note que Sciences Po est particulièrement féru d'étudiants disposant d'une double culture en sciences exactes ou expérimentales et en sciences sociales. Des partenariats sont ainsi organisés avec les universités de Paris I et Paris VI pour le collège, ou des écoles d'ingénieurs pour les masters. Suite à la proposition du Président KAHN, la direction réfléchit à l'opportunité de disposer de conventions qui permettent de s'appuyer sur les équipes pédagogiques dans les facultés de médecine pour que davantage d'étudiants de médecine se portent candidats en master.

Le groupe de travail sur la troisième année à l'étranger et les règles d'affectation se réunit le 14 novembre prochain. Lors du Conseil de direction suivant, le nombre d'admissions au collège universitaire sera présenté. Les effectifs étudiants sur les campus hors de Paris ont fortement crû à la rentrée 2011, ce qui amène à réfléchir à la définition des modalités d'attribution des séjours d'études à l'étranger.

Le groupe de travail sur la vie inter-campus se réunira le 21 novembre 2011. Un nouveau service de direction de la vie universitaire, dirigé par Nicolas PEJOUT, a été créé. De nouveaux objectifs seront définis, permettant de refonder la vie inter-campus et l'implication du corps étudiant international à la vie des campus.

La direction a l'objectif de créer une cellule d'innovation pédagogique, appuyée sur trois directions :

- la direction des ressources documentaires ;
- la direction des services informatiques ;
- la direction de la scolarité.

Pour nourrir la réflexion de la cellule d'innovation pédagogique, un groupe de travail sur les outils et services numériques mis à la disposition des élèves se réunit le 28 novembre 2011.

Enfin, l'article 5.5 de la loi Grenelle I impose que chaque établissement se dote d'un Plan vert. Un groupe de travail aborde une réflexion sur ce point le 5 décembre 2011.

IV. PROPOSITION POUR LE DOCTORAT *HONORIS CAUSA* DE L'IEP DE PARIS.

✓ *Helen WALLACE*

a) Exposé

Christian LEQUESNE présente au Conseil de direction la candidature d'Helen WALLACE, professeur émérite à la London School of Economics, membre de la British Academy. Le professeur WALLACE est l'un des pionniers des études européennes en Grande-Bretagne comme en Europe. Elle est diplômée de l'Université d'Oxford et a passé son doctorat à l'Université de Manchester. Elle a été en poste dans plusieurs universités, en particulier à l'Université de Sussex où elle a fondé le Sussex European Institute. Elle a occupé des fonctions de recherche à l'Institut Royal des Relations Internationales. Elle a publié 27 livres dans tous les domaines relatifs à l'Union Européenne, que ce soit les réformes institutionnelles et budgétaires, l'articulation entre les institutions nationales et les institutions communautaires, les questions d'élargissement, le problème de *policy making* de l'Union Européenne. Elle a été directrice du Centre Robert Schuman, centre de recherche de l'Institut Universitaire Européen de Florence. Elle a occupé de nombreuses positions dans l'administration de la recherche, notamment en tant que directrice de programme européen dans l'institution équivalente au CNRS en Grande-Bretagne.

Ses relations avec Sciences Po sont anciennes : elle a participé à la publication d'un livre sur les politiques étrangères du Royaume-Uni et de la France avec deux chercheurs du CERI. Elle apporte régulièrement son concours à des jurys de thèse. Elle est francophone. Selon Christian LEQUESNE, par l'acceptation de cette candidature, il s'agit d'honorer à la fois un chercheur, un grand professeur et une personne qui a développé des liens depuis plusieurs années avec Sciences Po. Ce serait la première fois qu'une université étrangère lui accorde le titre de docteur *honoris causa*.

b) Questions et observations

Jean-Paul FITOUSSI n'adresse pas de question sur la proposition, mais sur le rythme d'octroi de titres de docteur *honoris causa* pour Sciences Po. Il demande s'il est prévu un intervalle entre différentes nominations.

Michel PEBEREAU lui demande si le Conseil de direction se devrait de définir un tel rythme.

Jean-Paul FITOUSSI répond par la négative. Sa question porte sur la proposition d'autres candidats.

Jean-Claude CASANOVA indique que pour des raisons d'emploi du temps, l'octroi du titre de docteur *honoris causa* à Luis Inacio LULA DA SILVA devait se faire quinze jours plus tôt. Il n'était pas possible de faire coïncider les deux cérémonies. Par ailleurs, le Comité scientifique avait envisagé de ne pas dépasser un nombre de trois titres. La remarque de Jean-Paul FITOUSSI incite Jean-Claude CASANOVA à suggérer un nombre de deux doctorats *honoris causa* en faisant alterner les disciplines. Il pourrait être envisagé d'aller vers l'histoire et l'économie, de façon à préparer les candidatures par un certain temps de réflexion et de contact. Pour les doctorats *honoris causa* liés à des personnalités mondialement connues, comme le Président LULA, il s'agirait de laisser le nombre libre en fonction des opportunités.

Michel PEBEREAU sollicite de la direction une réflexion comparée avec des institutions étrangères sur les octrois de titres.

c) *Vote*

Michel PEBEREAU soumet au vote la proposition de doctorat *honoris causa* attribué à Helen WALLACE.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

✓ *Duncan KENNEDY*

a) *Exposé*

Christophe JAMIN présente au Conseil de direction la candidature de Duncan KENNEDY. Personnalité riche, il a commencé sa carrière universitaire comme un contestataire et il la termine comme un grand classique. Il est reçu major en économie à l'Université d'Harvard, puis il poursuit des études de droit à Yale. Il passe brièvement par la Cour suprême comme assistant, puis il est recruté par la faculté de droit de l'Université d'Harvard, dont il occupe depuis 1996 la chaire Carter.

En 1970, alors qu'il est encore étudiant à Yale, son premier article s'intitule « *How the Law School Fails: A Polemic* » et porte une charge assez rude sur l'enseignement du droit à Yale. Il publie une série d'articles sur la formation des juristes dans un esprit assez contestataire. Il est le chef de file d'un mouvement qui agite les facultés de droit américaines dans les années 70 et 80, revendiquant le réalisme juridique des années 30. Ayant perdu la bataille de son mouvement, il s'est consacré plus complètement à d'autres sujets *via* des articles et livres publiés ou non, à l'instar de Blackstone, de Max Weber, de l'influence de philosophes français sur la pensée juridique. Ces dernières années, il a consacré son travail à une première théorie générale de la globalisation juridique, sur des études de genre, sur la question croisée du droit et de la littérature, sur le mode de raisonnement des juges, *etc.* Il est étudié aujourd'hui en première année des facultés de droit américaines. Certains de ses travaux resteront comme des monuments de la pensée juridique américaine, voire globale : il travaille ainsi depuis plusieurs années sur l'Allemagne, la France et en particulier sur la manière dont les Français auraient pu connaître le même mouvement réaliste qu'aux États-Unis.

Selon Christophe JAMIN, cet esprit universel est passionnant et passionné, combattant et érudit. C'est aussi un extraordinaire professeur. Certains de ses étudiants sont devenus des personnalités prestigieuses dans le monde entier. Le passage par le bureau de Duncan KENNEDY constitue une expérience unique pour celles et ceux qui y sont entrés, tant il est capable de transmettre sa joie de l'enseignement. Ses liens avec Sciences Po sont étroits, depuis notamment la création de l'École de droit. Il a œuvré pour que liens intellectuels et institutionnels existent.

b) *Questions et observations*

Jean-Claude CASANOVA souligne l'importance pour Sciences Po de cette éventuelle nomination. Ce serait la première fois que l'IEP décernerait un doctorat *honoris causa* à un juriste. C'est une façon pour l'institution d'affirmer à la fois sa vocation et ses relations dans le monde international des professeurs de droit.

c) *Vote*

Michel PEBEREAU soumet au vote la proposition de doctorat *honoris causa* attribué à Duncan KENNEDY.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

V. PRESENTATION DE L'IDEX.

a) *Exposé*

Richard DESCOINGS indique que les pouvoirs publics, Etat comme Régions, se sont lancés dans un vaste programme de restructuration du système d'enseignement supérieur et de recherche.

✓ *L'Université française dans une perspective historique*

En interdisant les corporations en 1793, la Convention a supprimé les 22 universités françaises. Les facultés seront recrées quelque temps après en 1808 par Napoléon. Il s'agit alors de reconstituer les facultés et de centraliser l'ensemble des décisions prises par un nombre de professeurs au demeurant limité, à une époque où l'enseignement primaire n'est pas obligatoire et où le lycée vient juste d'être créé. Tout au long du XIX^e siècle, la France vit avec les facultés traditionnelles, qui sont des services de l'Etat, sans qu'il y ait de mouvement particulier, de ressourcement ou d'évolution.

Or, dans le reste du monde, la situation change profondément, sous l'impulsion d'Emmanuel Kant. L'Université de Berlin, créée par Wilhelm von Humboldt, consacre à la recherche une place au moins aussi importante qu'à la formation. En Allemagne, l'aspect de formation est reporté sur les gymnasiums. Tout au long du XIX^e siècle, le lycée est le lieu de l'excellence dans la maîtrise des disciplines. La pensée prussienne s'est exportée aux Etats-Unis. Les grandes universités américaines se sont créées sur le modèle de la pensée kantienne. L'université créée en 1875-1876, Johns Hopkins, manifeste l'arrivée sur le sol américain de cette conception particulière de la formation et de la recherche. Il y avait bien sûr de l'enseignement supérieur aux Etats-Unis auparavant, inspiré des collèges d'Oxford et Cambridge. Harvard avait ainsi été créé par des presbytériens. La mission d'éducation l'emportait sur la mission de recherche. C'est pourquoi Harvard avait commencé par être un collège d'arts libéraux : aucune distinction n'était effectuée entre les arts et les sciences.

En parallèle, pour faire face à l'inertie de l'Université française, la Monarchie et la Révolution créent les premières grandes écoles d'ingénieurs. Toutes les grandes écoles sont ainsi organisées au XIX^e siècle en dehors de l'Université. A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle sont créées les écoles de commerce. Au XX^e siècle, les pouvoirs publics mettent en place les grands organismes de recherche, comme le CNRS, l'INSERM, le CEA, l'INRIA ou l'INRA. Au fil de l'Histoire, la France connaît donc un formidable émiettement du système d'enseignement supérieur et de recherche. Au total, la majeure partie de la recherche française est effectuée hors des universités. Par ailleurs, les classes préparatoires aux grandes écoles exercent un grand attrait pour les bacheliers à l'orée de leurs études supérieures. Il peut exister des laboratoires de recherche dans les grandes écoles, à l'instar de l'Ecole Polytechnique, mais leurs élèves ne passent pas tous par la recherche. Néanmoins, de plus en plus de polytechniciens passent un doctorat par exemple.

Sur une temporalité plus courte, la situation française, et tout particulièrement francilienne, a été compliquée par les choix effectués après 1968 de découpage des universités. La logique de découpage qui a prévalu a été politique.

✓ *L'Université française à l'orée de nouveaux défis*

Richard DESCOINGS précise que la France sort d'une situation qui ne la met pas en position de force par rapport à ses partenaires universitaires dans le monde. La situation actuelle est encore plus

compliquée par le fait que le coût de la recherche évolue de façon exponentielle. Les progrès scientifiques sont de plus en plus forts, et demandent des moyens bien plus conséquents que dans les années 50 à 70. Cette situation a deux conséquences. D'une part, il est impossible de diluer les coûts, et donc les ressources : un phénomène de concentration s'opère. D'autre part, il existe une potentialité croissante de séparation des universités de recherche et de celles de formation. Sciences Po a été pionnière pour créer des laboratoires dans des disciplines qui ne connaissaient ni l'université, ni le CNRS. Il serait donc paradoxal que Sciences Po prenne le risque d'affaiblir ses forces de recherche dans un moment de profonde transformation du système d'enseignement supérieur.

Dans le contexte de crise économique actuel, pour l'Université, soit les moyens augmenteront moins rapidement, soit ils se stabiliseront. Il est plus que probable que les moyens seront concentrés dans les alliances universitaires qui auront été labellisées d'excellence lors des campagnes de sélections des Investissements d'avenir. Pour l'Etat, la partie du grand emprunt allouée aux meilleures équipes de recherche se dirigera vers ces alliances. De plus, les moyens des grands organismes de recherche seraient réorientés également vers ces pôles. Les entreprises réorienteront sans doute leurs moyens, en raison d'une simplicité et d'une sûreté croissante en termes de taxe d'apprentissage, de mécénat et de sponsoring. Le Conseil européen de la recherche sera aussi sans doute amené à considérer que les projets en provenance d'équipes qui ont été labellisées d'excellence ont un *a priori* favorable. Nos voisins allemands précèdent la France d'environ cinq ans. Ils ont désigné neuf universités comme universités d'excellence, ce qui a modifié considérablement les moyens alloués à la recherche, les moyens pour aider les étudiants et leur image dans le cadre de la coopération scientifique internationale.

✓ *Sciences Po au cœur de l'Université Sorbonne Paris Cité*

Un premier concours a été ouvert par l'Agence nationale de la recherche. Sciences Po y participait au même titre que Paris III, Paris V, Paris VII, Paris XIII, l'Institut de Physique du Globe de Paris, l'INALCO, l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique. Le PRES « Sorbonne Paris Cité » a échoué à ce concours. Le jury a constaté un potentiel scientifique fort dans le projet, et a décerné un A en cette matière. Sur l'ambition et la vision stratégique, cinq B ont été octroyés. Sur la capacité de faire et la crédibilité du projet, six C ont été donnés. L'autonomie de Sciences Po rendait certes l'enjeu moins fort, tandis que pour les universités il était vital de convaincre. Il a été décidé de se présenter au deuxième concours ouvert au début de l'été.

Le projet est de constituer l'Université de Sorbonne Paris Cité, une université à la fois nouvelle et unifiée. Il ne s'agit pas de la Sorbonne d'avant 1968, ni de celle d'avant 1792. Cette université nouvelle s'enracine dans les atouts des huit institutions fondatrices. Avec Paris VI, Sciences Po propose depuis six ans un double cursus de sciences à l'échelon de la licence comme du master. Les accords avec Paris IV sont plébiscités par les étudiants : aujourd'hui, 150 étudiants sont dans ce double cursus. Des accords existent aussi avec Paris I. Rien ne s'oppose donc à ce que des accords similaires soient conclus avec Paris V, Paris VII et Paris XIII. Les différents domaines du savoir pourraient enfin être réunifiés, avec les quatre grandes divisions que seraient les sciences exactes et les sciences de l'ingénieur, les sciences médicales et de la santé, les humanités (arts, lettres et langues) et les sciences sociales. Le rassemblement des disciplines permettrait de sortir du danger que connaissent toutes les universités et qui consiste dans le caractère parfois réducteur des départements disciplinaires. Certes, des départements existeraient, associant les formations et la recherche. Des instituts pluridisciplinaires devraient être créés.

Cette structure simple et robuste devrait permettre à Sciences Po de se dépasser. En effet, il n'existe aucune grande université dans le monde qui ne soit omni-disciplinaire. De plus, un tel rapprochement constitue une opportunité de concentrer les moyens dans une période de ressources rares. Enfin, les étudiants qui ont passé une année à l'étranger ont pu s'apercevoir que le nom de Sorbonne est généralement mieux connu que celui de Sciences Po. Il n'est donc pas anodin de pouvoir accoler le nom de la Sorbonne à celui de Sciences Po. Entre 1945 et 1969, l'Institut d'Etudes Politiques était d'ailleurs l'Institut d'Etudes Politiques de l'Université de Paris.

La concurrence est rude, et les chances de succès limitées. Les compétiteurs en Ile-de-France sont Saclay, qui a partagé avec Sciences Po la situation de non-admissibilité, l'alliance entre Paris II,

Paris IV et Paris VI, qui a été admissible et l'alliance entre Paris I, l'EHESS et l'Ecole des Chartes qui constitue un pôle fort dans le domaine des humanités et des sciences sociales. Au premier concours, les compétiteurs n'étaient que franciliens. Or les préoccupations pour l'aménagement du territoire existent et pourraient être avivées en période électorale. Si Sciences Po gagne, ce ne sera qu'une première étape, entamée d'ailleurs avec la création du PRES. Une structure opérationnelle devrait porter la transformation des huit institutions existantes en une université robuste. Il est espéré un levier d'action autour de 100 millions d'euros par an, qui comprendrait les ressources en provenance à la fois du Commissariat à l'investissement et le développement de ressources propres (contrats de recherche, formation continue, mécénat).

Un dossier a été déposé fin septembre 2011. Un premier oral est organisé le 2 novembre prochain. En cas d'admissibilité, un second dossier devra être finalisé pour le 8 décembre. Un second oral aura lieu en janvier ou février 2012.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU souligne l'importance du projet pour l'avenir de Sciences Po. Il concerne l'évolution dans son ensemble de l'appareil français de recherche et d'enseignement supérieur. La période actuelle de concours est particulièrement délicate.

Jean-Paul FITOUSSI note que l'Université Sorbonne Paris Cité aura sa structure propre de gestion. Il demande ce qui est prévu en matière d'organigramme.

Marina BERBIEC met en exergue le fait qu'un risque existe en matière de gestion des flux d'inscription et d'unification des modalités de sélection. De plus, la concentration des moyens au sein des filières d'excellence pourrait créer un enseignement supérieur à deux vitesses et un risque d'augmentation des inégalités. Elle pointe par exemple le fait que la fusion des universités d'Aix-Marseille exclut de fait l'Université d'Avignon. Le rapprochement peut donc induire une concurrence déloyale au détriment des universités de proximité, acteurs fondamentaux de la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Elle rappelle que l'UNEF sera vigilante quant aux modalités du projet, que ce soit pour les frais d'inscription ou la conservation des filières.

Christian LEQUESNE constate que le choix de Sciences Po est de s'associer à une université mêlant médecine, sciences dures et sciences sociales. Il demande si cette offre de toutes les disciplines existantes ne constitue pas la force du projet au regard des autres propositions.

Michel PEBEREAU estime que les prochaines années se caractériseront par une contrainte de finances publiques forte pour l'ensemble du système d'enseignement. Les priorités devront être données aux enfants qui sortent de l'école sans qualification ni diplôme. La concentration des efforts des finances publiques sur le sujet de l'école est à la fois inévitable et indispensable.

De plus, Michel PEBEREAU considère que Richard DESCOINGS a bien montré que l'Université française était restée inactive dans une période dans laquelle l'ensemble des systèmes d'enseignement supérieur et de recherche dans le monde s'était mis en mouvement. Une concurrence internationale fait rage dans le but d'attirer les meilleurs professeurs et les meilleurs étudiants. La France y a pris un peu de retard. La loi sur l'autonomie des universités a permis de déclencher un mouvement positif. Michel PEBEREAU affirme qu'il ne faut pas voir ce mouvement comme une destruction des universités moyennes par rapport aux universités d'excellence. Une place existe pour de l'enseignement supérieur et de la recherche de différents niveaux. Des moyens exceptionnels doivent être concentrés sur ceux qui sont en compétition avec les meilleurs partout dans le monde. Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas de place pour les autres. L'autre mission de l'enseignement supérieur et de la recherche est en effet l'insertion professionnelle. Les entreprises resteront à tous les niveaux d'université. Les universités plus régionales ont leur place.

Par ailleurs, il paraît essentiel à Michel PEBEREAU de gagner la compétition dans laquelle Sciences Po s'est engagé. Le groupe a de réelles capacités. Le nom de la Sorbonne est plus connu au niveau mondial que celui de toute autre grande école française. L'accrochage à ce nom est donc particulièrement intéressant et important. Dans cette deuxième phase, le fait que Richard DESCOINGS

ait été mis à la tête du projet donne de meilleures possibilités de succès. Michel PEBEREAU souhaite que les forces soient rassemblées autour de ce beau projet qui, certes, soulève de nombreux problèmes, mais qu'il n'est pas temps de traiter. Il faut d'abord gagner la compétition.

Arnaud BONTEMPS désire apporter une précision et un ajout au regard de ce qu'a affirmé Marina BERBIEC. La concentration des moyens peut être distinguée entre deux niveaux, celui qui concerne l'enseignement, l'éducation et la recherche d'une part, et celui dédié à certains pôles d'excellence d'autre part. L'UNEF appelle de ses vœux la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. Or la notion de « pôles » d'excellence semble suggérer que cette dernière ne serait pas présente partout. Arnaud BONTEMPS partage l'inquiétude de Michel PEBEREAU concernant les personnes qui sortent du système d'enseignement supérieur sans diplôme. La nouvelle campagne de l'UNEF dénonce le fait qu'un jeune sur deux sorte du système éducatif sans diplôme. Face à la crise, l'investissement dans l'éducation est d'autant plus essentiel. Cependant, il faut être vigilant quant à une éventuelle dévalorisation des diplômes dans les universités prises dans un cycle à plusieurs vitesses. Les pôles d'excellence doivent intégrer les universités de proximité. C'est à la question de l'égalité que l'UNEF s'attachera plus particulièrement sur l'ensemble des projets étudiés au niveau national comme local.

Michel PEBEREAU précise qu'il a évoqué les 150 000 jeunes qui quittent le système éducatif sans formation ou diplôme. Il y a trop longtemps que les préoccupations sont concentrées autour des enfants qui ont la chance de suivre l'enseignement supérieur. Cette problématique concerne 20 % de la génération actuelle.

Au nom de la Cé, Simon BACIK observe l'engouement de fusion qui prend place dans plusieurs villes universitaires. La Cé est particulièrement vigilante concernant l'insertion professionnelle, la représentation étudiante, l'ancrage local des universités et le financement de ces dernières en lien avec les entreprises. L'insertion professionnelle doit demeurer le ciment du projet de fusion. Le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans son ensemble risque de traverser une période plus difficile, ce qui peut constituer une aubaine si la question des initiatives d'excellence est saisie. Par ailleurs, Simon BACIK ne partage pas l'avis de l'UNEF concernant l'accès des étudiants à l'Université quelle que soit leur localisation géographique. Selon lui, il faut se battre pour que les étudiants, quelle que soit leur ville d'origine et quel que soit leur niveau social, puissent avoir les moyens d'accéder aux universités d'excellence. Concernant le projet en lui-même de Sorbonne Paris Cité, Simon BACIK estime égoïste d'adopter uniquement le point de vue de la dilution des moyens dans plusieurs universités. Au contraire, ces dernières ont la chance d'aligner leur fonctionnement et leur système d'insertion professionnelle sur celui de l'IEP de Paris. Cela constitue une grande avancée pour ces établissements. L'insertion professionnelle pourra devenir plus efficace et plus globale.

Richard DESCOINGS répond à Jean-Paul FITOUSSI que la gouvernance de la future université sera celle de droit commun. La loi en vigueur à la date de sa création prévaudra. Vis-à-vis de Christian LEQUESNE, il répond que le fait que Paris V ait la médecine constitue un avantage compétitif. Le groupe semble très solide à l'heure actuelle. L'un des avantages est que le groupe suit le pari d'avenir qui est le Grand Paris. La présence de Villetaneuse constitue un élément très positif. Ces avantages sont contrariés par la question de la gestion de 120 000 étudiants. Il n'existe aucune certitude que les atouts prévaudront sur ceux d'autres projets.

Quant à la question des inscriptions et des droits de scolarité, Richard DESCOINGS observe qu'elle n'est pas de la compétence des universités, mais du Gouvernement et du Parlement. Au demeurant, la sélection existe dans les universités, à l'instar des IUT, des IAE, des écoles d'ingénieurs et de médecine. Concernant les droits d'inscription, il est peu probable que les étudiants de grandes écoles puissent mieux défendre les intérêts des étudiants que les présidents d'universités populaires, qui ont cependant des avis radicalement opposés. Richard DESCOINGS note qu'il s'agit là pour les étudiants de Sciences Po de la défense d'intérêts de classe. Il enjoint les élus étudiants à s'interroger sur la raison pour laquelle les présidents d'universités populaires sont aux antipodes de leur analyse. En tout cas, le projet n'intervient ni sur les droits de scolarité, ni sur la sélection. Le *statu quo* est donc possible : les grandes écoles y ont intérêt ; les étudiants de Sciences Po ont donc de grandes chances de conserver les privilèges qui sont les leurs dans les années à venir.

Michel PEBEREAU clôt la discussion en soulignant que ce sujet devrait être à nouveau débattu, à plusieurs reprises dans le futur.

VI. ADOPTION DU PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2011.

a) Observations

Simon BACIK remarque qu'il est écrit deux fois « *Fédération étudiante* », en page 7, à l'avant-dernier paragraphe, au lieu de « *Confédération étudiante* ».

Hervé FRADET indique une faute de frappe en page 5 : il faut remplacer « *humanismes* » par « *humanistes* ». Il rappelle que Michel PEBEREAU avait considéré sa remarque autour de l'humanisme financier comme banale. Il désire souligner que dans le projet d'université de Kant, la philosophie a, certes, un rôle de servante devant les grandes facultés de droit ou de médecine par exemple, mais par contre, en tant que servante, elle a le droit de s'occuper de tout. Hervé FRADET met en exergue le fait que les enseignements d'humanités, de philosophie, d'histoire, de lettres ne sont pas banals. A Sciences Po, on ne se contente pas comme dans certaines écoles de commerces de vagues cours d'éthique des affaires, pour faire un saupoudrage moral. Il indique qu'il évoquera dans son prochain cours la *sisachtie*, « l'allègement du fardeau », la remise des dettes qui se pratiquait dans l'Antiquité. La plus célèbre est celle de Solon qui est constitutive de la démocratie athénienne. Tous les débats qui eurent lieu sur cette annulation des dettes, déjà à Athènes au VI^e siècle avant Jésus-Christ, sont passionnants et permettraient d'éclairer le financier du temps présent. Hervé FRADET ajoute qu'il y a aussi d'autres exemples comme le fait de savoir qu'en allemand « dette » se dit *Schuld* qui signifie aussi la « faute » et de faire lire aux étudiants tout ce que Nietzsche en tire dans la *Généalogie de la Morale* ou de lire chez David Hume la naissance de la théorie des conventions reprise par David Lewis, qui a joué un si grand rôle en faveur des théories de l'autorégulation. Sciences Po a des professeurs qui sont capables de lire les poèmes de Solon, un bilan d'entreprise ou de connaître les accords de Bâle III sur les LCR (Liquidity Coverage Ratio). Hervé FRADET estime que les étudiants ont de la chance de les avoir.

Pierre MEYNARD déclare qu'Emmanuel GOLDSTEIN, qui a dû quitter la séance, lui a demandé de proposer une correction en page 4 sur son intervention : il est en effet non pas « *banquier référent de recrutement au sein de l'école* », mais « *chargé du recrutement au sein de sa banque d'affaires* ». De plus, « *il est très positif de changer les perceptions des entreprises* » doit être remplacé par « *il est très difficile de changer les perceptions des entreprises.* »

b) Vote

Michel PEBEREAU soumet le procès-verbal de la séance du 9 mai 2011 au vote, sous réserve des modifications demandées.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2011 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Michel PEBEREAU s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Maxence MELY se satisfait de ce que le rapport d'activité 2010 de la bibliothèque contient à trois reprises l'extension de ses horaires comme à la fois une demande des étudiants et une voie de développement. Il souhaite savoir à quel stade se trouve le projet.

Hervé FRADET soulève une question concernant le catalogue de la bibliothèque, l'un des trésors de l'école, qui comporte désormais l'affichage de vignettes : la description des livres est accompagnée de la reproduction de leur couverture. Au demeurant, cela ne vaut pas pour les livres anciens, ce qui est problématique pour l'incitation à leur lecture. Au sujet de la présence des vignettes, il a été répondu

que les étudiants ne lisaient plus et qu'il était nécessaire d'accompagner la présentation des livres de petites images. Hervé FRADET estime le contraire. Par ailleurs, il s'inquiète davantage de ce que les vignettes proviennent d'Amazon. Un contrat existe entre la bibliothèque et Amazon, qui envoie gratuitement la reproduction des premières de couverture. Or il semblerait qu'Amazon ait demandé à ce que soit apposé un lien direct du catalogue vers son commerce. Sciences Po ferait donc de la publicité gratuite pour Amazon. Hervé FRADET demande à ce que cette question soit examinée plus avant.

Simon BACIK pointe les difficultés qu'ont de nombreux étudiants qui ne sont pas de nationalité française, mais diplômés de Sciences Po, à convertir leur titre de séjour étudiant en autorisation de travail à la sortie de leurs études, sachant qu'ils ont une promesse d'embauche pour la grande majorité d'entre eux. Il demande s'il est acquis dans la politique de Sciences Po que les étudiants étrangers ont les mêmes possibilités d'insertion professionnelle, en vertu des compétences acquises par leur diplôme, que tous les autres étudiants de leur promotion, indépendamment de leur nationalité. Il demande également si des cas particuliers sont examinés, et s'ils remettent en cause l'attractivité de Sciences Po pour les étudiants en supprimant la perspective d'une première expérience professionnelle en France. Cette difficulté se pose au demeurant pour les grandes écoles en général.

Richard DESCOINGS indique que la question de l'extension des horaires d'ouverture de la bibliothèque relève de la négociation syndicale avec les personnels. Il ne dispose pas d'information particulière à communiquer sur ce point en l'état. Il faut trouver le point d'équilibre entre les intérêts des étudiants et ceux des salariés. De plus, il demandera un complément d'enquête concernant la question d'Amazon. Enfin, il déclare traiter personnellement les cas signalés d'étudiants de Sciences Po qui rencontreraient une difficulté pour conclure un contrat de travail avec une entreprise en France. Il s'est porté garant sur le fait que les problèmes qu'ils rencontraient trouveraient une solution favorable. Il est doublement surpris de la réaction officielle de la Conférence des grandes écoles. A six mois des élections présidentielles, elle lui paraît être un retour de vertu à bas prix. Une circulaire ne modifie pas le droit. La question concerne environ 200 étudiants, notamment de nombreux étudiants marocains. Grâce aux lycées français et aux classes préparatoires en France et au Maroc, la France participe à la démocratisation des élites marocaines. La situation que connaissent ces étudiants est assez dramatique.

Michel PEBEREAU remercie les membres du Conseil de direction pour leur présence et rappelle que la prochaine séance du Conseil de direction aura lieu le lundi 14 novembre 2011, à 8 h 30 dans ces mêmes locaux.

La séance est levée à 10 heures 32.